

(Il s'agit du folder pour le programme. Sur la première page)
LA DIRECTIVE SUR LA MISE EN DÉCHARGE: UNE SOLUTION PRATIQUE?
(Puis la mention): Commission européenne, DG Environnement Comité des régions



(sous la photo)

(en encadré)

Bruxelles

Centre de conférence Borschette

Salle 0A

Rue Froissart 36

le 30 novembre 2005

UNION EUROPÉENNE



Comité des régions



COMMISSION EUROPÉENNE

(Sur la deuxième page: la mention Une conférence organisée par la Commission européenne et le Comité des régions)



Stavros DIMAS, commissaire européen chargé de l'environnement

"L'une de mes priorités essentielles en tant que commissaire chargé de l'environnement, c'est d'améliorer l'application de la législation sur l'environnement. La directive sur la

mise en décharge est un texte particulièrement important de la législation européenne. Si elle est correctement appliquée, elle peut permettre de réduire de manière significative les conséquences de la gestion des déchets sur l'environnement.

Cette conférence, organisée conjointement par la Commission et le Comité des régions, a pour but de réunir les divers acteurs concernés par cette directive. Nous entendons encourager l'échange d'expériences afin d'améliorer la mise en œuvre de la directive sur les déchets. Les collectivités locales et régionales jouent un rôle capital dans son application pratique. C'est la raison pour laquelle je me félicite de la coopération qui s'est instaurée en la matière avec le Comité des régions.



M. Peter STRAUB, président du Comité des régions

Les collectivités locales et régionales sont des acteurs essentiels à la réussite des politiques communautaires étant donné qu'elles sont chargées dans une large mesure de l'application de la

législation communautaire. C'est ce que le rapport du Comité des régions sur la mise en œuvre de la directive concernant la mise en décharge des déchets montre clairement. Les collectivités locales et régionales attachent une grande importance à la mise en place de politiques durables de gestion des déchets.

Cet objectif ne peut être atteint que si ces mêmes collectivités participent pleinement à la prise de décision dans ce domaine. De plus, il convient de leur fournir les ressources humaines et financières nécessaires pour qu'elles puissent trouver des solutions adaptées pour leurs administrés. Cette conférence constitue l'occasion d'examiner plus attentivement le rôle que peuvent jouer les pouvoirs locaux et régionaux pour améliorer la protection de l'environnement en Europe. Je suis heureux que cet événement soit organisé conjointement par le Comité des régions et la Commission européenne. Cela met en évidence la coopération étroite qui existe entre ces deux institutions".

LA DIRECTIVE SUR LA MISE EN DÉCHARGE

La directive sur la mise en décharge¹ a fixé un ensemble de prescriptions techniques relatives à la conception, au fonctionnement, à la désaffectation et à la gestion après désaffectation des décharges. Elle vise à réduire voire à éliminer les conséquences négatives de la mise en décharge des déchets sur l'environnement et la santé humaine. Cela concerne notamment la pollution des eaux de surface, des eaux souterraines, des sols et de l'air. La mise en décharge peut également avoir des conséquences néfastes sur l'environnement au niveau mondial, par exemple en contribuant à l'effet de serre. La directive interdit également la mise en décharge de certaines catégories de déchets, par exemple des pneus usagés, et demande aux États membres de ramener le volume des déchets biodégradables mis en décharge à 35% du volume enregistré en 1995. Ces mesures permettront de réduire les conséquences négatives de la mise en décharge et de favoriser la valorisation des déchets. Cette directive est entrée en vigueur le 16 juillet 2001. Toutes les décharges existantes doivent être adaptées pour répondre aux exigences de la directive au plus tard le 16 juillet 2009.

¹

Directive 1999/31/CE du Conseil concernant la mise en décharge des déchets.

MISE EN ŒUVRE AUX NIVEAUX LOCAL ET RÉGIONAL

Afin d'en savoir un peu plus sur l'application de cette directive sur le terrain, notamment sur les problèmes rencontrés et les répercussions financières, la Commission européenne a demandé au Comité des régions (CdR) d'élaborer un rapport sur la mise en œuvre de la directive concernant la mise en décharge des déchets aux niveaux local et régional. Ce document sera adopté lors de la session plénière des 16 et 17 novembre 2005² et présenté lors de cette conférence. Il donne une vue d'ensemble de la situation en matière de mise en décharge dans les États membres, souligne les problèmes, détermine les facteurs de réussite et cite des exemples de meilleures pratiques. Il se base sur une étude demandée par le CdR, à laquelle ont participé plus de 200 collectivités locales et régionales dans les 25 États membres.

(Sur la troisième page et sur la quatrième page: la mention: Une conférence organisée par la Commission européenne et le Comité des régions)

²

Le projet de rapport peut être consulté sur <http://www.cor.eu.int/en/presentation/deve.htm>.

PROGRAMME

(Ce programme est susceptible de subir des modifications et nous vous invitons à en consulter la version la plus récente sur le site du Comité des régions: <http://www.cor.eu.int/en/presentation/deve.htm>)

LA DIRECTIVE SUR LA MISE EN DÉCHARGE: UNE SOLUTION PRATIQUE?

MERCREDI 30 NOVEMBRE 2005

- 9 heures 30** **Inscription des participants**
- 10 heures** **Ouverture de la conférence**
- **Allocution de bienvenue de M. Olivier Bertrand**, président de la commission du développement durable du Comité des régions
- Session 1 – La mise en décharge dans le cadre de la politique communautaire de gestion des déchets*
- **Mme Catherine Day**, directrice générale de la DG Environnement de la Commission européenne: *La directive sur la mise en décharge, un élément constitutif de la politique de prévention et de recyclage des déchets dans l'UE*
 - **Mme Caroline Jackson**, membre du Parlement européen, ancienne rapporteuse sur la directive sur la mise en décharge: *La directive sur la mise en décharge: élément de réflexion du Parlement européen*
 - **M. Wim van Gelder**, rapporteur du Comité des régions sur la mise en œuvre de la directive concernant la mise en décharge des déchets aux niveaux local et régional: *Présentation du rapport du Comité des régions sur la directive sur la mise en décharge*
 - **Discussion générale et questions sous la conduite de M. Timo Mäkelä**, directeur de la direction "Développement durable et intégration" à la DG Environnement
- 11 heures 30** **Pause-café**
- 11 heures 50** **Session 2 – Points de vue des parties concernées**
- **M. Bill Duncan, Assure (association pour l'utilisation durable et la valorisation des ressources en Europe)**: *La directive sur la mise en décharge, un moyen d'intégrer les solutions durables*
 - **M. John Hontelez**, secrétaire général du Bureau européen de l'environnement: *Aperçu de la mise en œuvre de la directive sur la mise en décharge du point de vue d'une ONG: quels en sont les enseignements?*
 - **M. Heijo Scharf**, Fédération européenne des activités du déchet et de l'environnement (FEAD): *Le cadre réglementaire permet-il les décharges durables?*
 - **Discussion générale et questions**

13 heures **Déjeuner-buffet offert par la Commission européenne**

14 heures 30 **Session 3 – Meilleures pratiques et exemples de réussite**

- **M. Ben Jennings**, responsable de la gestion des déchets au niveau du Comté et **Mme Liz Poulter**, gestionnaire de projet, Comté du Devon, Royaume-Uni: *La campagne "Don't let DEVON go to Waste" sur la gestion des déchets dans le Devon.*
- **M. Václav Horák**, vice-président de la Région de Moravie du sud, République tchèque: *La mise en oeuvre de la directive sur la mise en décharge dans un nouvel État membre*
- **M. Kremblis**, chef de l'unité " Politique de cohésion et impacts environnementaux " de la DG Environnement: *La mise en décharge et la politique de cohésion*
- **Discussion générale et questions**

16 heures 30 **Conclusions**

- **M. Stavros DIMAS**, commissaire européen chargé de l'environnement
- **Sir Albert BORE**, premier vice-président du Comité des régions

17 heures **Réception offerte par le Comité des régions**

Interprétation: **6/6 FR/DE/EN/IT/NL/CZ**

INSCRIPTION AVANT LE 18 NOVEMBRE VIA

http://www.cor.eu.int/document/presentation/registration_deve_landfill.doc

Organisation	
 Comité des régions Commission du développement durable http://www.cor.eu.int/en/presentation/deve.htm <u>Questions techniques:</u> M. Robert Kaukewitsch, robert.kaukewitsch@cor.eu.int <u>Détails de la conférence:</u> Mme Chantal Fontaine, chantal.fontaine@cor.eu.int Tél.: +32 (0)2 282 21 43 Fax: +32 (0)2 282 20 74 	Commission européenne DG Environnement http://europa.eu.int/comm/environment/index_en.htm <u>Questions techniques:</u> Mme Anna Karamat, anna.karamat@cec.eu.int, Tél. +32 (0)2 295 35 83 Fax +32 (0)2 296 39 80 <u>Détails de la conférence:</u> Mme Frances-Anne Hunter, francesanne.hunter@cec.eu.int, Tél :+32 (0) 2 298 74 22, Fax: +32 (0) 2 299 03 06

(Photos de couverture: Un projet du fonds de cohésion: la réhabilitation d'une décharge au Portugal)